

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, de l'installation de caveaux et le démarrage des allées sur l'extension du cimetière / Entreprise ATELIER PAYSAGER / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite être accompagnée dans l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, l'installation de caveaux et le démarrage des allées sur l'extension du cimetière ; qu'un devis a été transmis par la société ATELIER PAYSAGER ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant provisoire total de 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC, concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau jardin du souvenir, de l'installation de caveaux et le démarrage des allées sur l'extension du cimetière,

✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 mars 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230314-2023\_052\_DEC-DE